



# REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département d'Indre-et-Loire

Commune de Vouvray

## ARRÊTÉ

N° 2026 - 148 du 21 juillet 2026

**OBJET** : Réglementation temporaire de la circulation à hauteur du pont de Cisse sur la M952 dans le cadre d'une inspection périodique par l'entreprise SITES CENTRE.

Madame le Maire de la Commune de VOUVRAY,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu le Code de la Voirie routière,  
Vu l'article R610-5 du Code Pénal,  
Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales,  
Vu la loi n°82-623 modifiant et complétant la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions,  
Vu la demande formulée par l'entreprise SITES CENTRE le 09 juillet 2026,  
Considérant

## ARRÊTE

**Article 1er** : Dans le cadre d'une inspection détaillée périodique du pont de Cisse sur la M952 par l'entreprise SITES CENTRE, la circulation se fera par alternat avec feux tricolores à hauteur du chantier du 31 août au 04 septembre 2026.

**Article 2** : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage sur site. La signalisation nécessaire de sera mise en place par le pétitionnaire, conformément aux dispositions en vigueur relatives à la signalisation routière, à ses frais et sous sa responsabilité.

**Article 3** : Une copie du présent arrêté sera transmise à l'entreprise SITES CENTRE, à la Gendarmerie de VOUVRAY et à M. le Commandant du Centre de Secours n°23.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de la publication pour les tiers. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Arrêté certifié exécutoire compte tenu de :

- sa notification et son affichage le : 21 juillet 2026

Fait à Vouvray, le 21 juillet 2026.



Le Maire,

Brigitte PINEAU